

# Commission Départementale du Statut de l'arbitrage

## Liste des clubs en infraction au 31 mars 2022

Règlement Généraux F.F.F.  
Statut de l'Arbitrage  
Articles 41 – 46 – 47

**Liste des clubs du District de la Somme qui à la date du 31 mars 2022 n'ont pas un nombre suffisant d'arbitre(s). Ces clubs seront pénalisés financièrement et sportivement en 2022/2023.**

Rappel : le nombre de Mutations de base par équipe est fixé à SIX dans tous les championnats de Ligue et de District.

### • Clubs en première année d'infraction

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation autorisés à participer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités (6 moins 2).

### • Clubs en deuxième année d'infraction

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation autorisés à participer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de quatre unités (6 moins 4) ; ou de quatre unités si cette équipe est autorisée à utiliser 6 joueurs mutation en compétition (6 moins 4).

### • Clubs en troisième année d'infraction et au-delà

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation autorisés à participer dans l'équipe Hiérarchiquement la plus élevée est diminué du nombre total d'unités équivalent au nombre de mutations de base.

En outre, tout club figurant en 3ème année d'infraction et au-delà, dans la liste suivante, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

La **réduction du nombre de mutation (s)** ne s'applique qu'à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée.

La **sanction de non accession** ne s'applique qu'à une équipe du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Cependant aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

Précisions : Les sanctions sportives (réduction du nombre de mutations) ne s'appliquent pas aux clubs dont l'équipe première est en dernière série des championnats de District et cela tant que celle-ci reste en dernière série.

ALLONVILLE US : 3<sup>ème</sup> année – amende 150 €

AMIENS FC : 2<sup>ème</sup> année – amende 100 €

AMIENS MONTIERES : 1<sup>ère</sup> année – amende 50 €

AS2A : 1<sup>ère</sup> année – amende 50 €

BELLOY S/SOMME OL : 2<sup>ème</sup> année – amende 100 €

BLANGY BOUTTENC. SEP : 1<sup>ère</sup> année – amende 50 €

BLANGY TRONV. FC : 1<sup>ère</sup> année – amende 50 €

BOUILLANCOURT US : 2<sup>ème</sup> année – amende 100 €  
BOVES SC : 1<sup>ère</sup> année – amende 50 €  
BRAY S/SOMME AAE : 1<sup>ère</sup> année – amende 50 €  
CARDONNETTE AF : 1<sup>ère</sup> année – amende 50 €  
CLERY SUR SOMME US : 2<sup>ème</sup> année – amende 100 €  
CRECY EN PONT. CS : 1<sup>ère</sup> année – amende 50 €  
DAVENESCOURT AS : 1<sup>ère</sup> année – amende 50 €  
ES DES DEUX VALLEES : 1<sup>ère</sup> année – amende 50 €  
FLIXECOURT SC : 2<sup>ème</sup> année – amende 100 €  
FRIREULLES FC : 1<sup>ère</sup> année – amende 50 €  
HALLENCOURT AC : 1<sup>ère</sup> année – amende 50 €  
HUPPY AS : 1<sup>ère</sup> année – amende 50 €  
LONGPRE A2LC : 1<sup>ère</sup> année – amende 50 €  
MAISNIERES AS : 4<sup>ème</sup> année – amende 200 €  
MOLLIENS OL : 2<sup>ème</sup> année – amende 100 €  
MONCHY OL : 1<sup>ère</sup> année – amende 50 €  
PROUZEL AS : 1<sup>ère</sup> année – amende 50 €  
QUEVAUVILLERS JS : 1<sup>ère</sup> année – amende 50 €  
RUMIGNY FC : 2<sup>ème</sup> année – amende 100 €  
STE EMILIE EPEHY ES : 1<sup>ère</sup> année – amende 50 €  
VIGNACOURT FC : 1<sup>ère</sup> année – amende 50 €  
VISMES AU VAL AS : 2<sup>ème</sup> année – amende 100 €  
VRON US : 5<sup>ème</sup> année – amende 200 €

Pour l'établissement de cette liste, il a été pris en compte les arbitres reçus lors des examens de la saison 2021/2022. Ces arbitres ne seront retenus définitivement au 1<sup>er</sup> juin 2022 que s'ils ont officié un minimum de 9 matches (1/2 quota).

La Commission précise que la liste des clubs en infraction à prendre en compte pour la saison actuelle (2021/2022) est celle datée du 10 juin 2021.

Il est rappelé que les arbitres doivent officier au minimum 18 fois avant le 1<sup>er</sup> juin 2022 pour pouvoir couvrir, la saison suivante, leur club vis-à-vis du statut de l'arbitrage.

La liste définitive des clubs en infraction pour la saison 2022/2023 sera établie en juin 2022, en tenant compte notamment des arbitres n'ayant pas officié le nombre minimal de rencontres au cours de la saison.

**Il appartient aux clubs de vérifier que leurs arbitres officient le nombre de matchs requis via FOOTCLUB – menu Compétitions – Arbitres désignés – Sélection du nom de l'arbitre et de la période de désignation.**

Les décisions de la commission peuvent être frappées d'appel auprès de la Commission d'appel Affaires générales dans un délai de 7 jours suite à leur publication sur le site internet du district.

**Note importante :**

"La commission de District statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.

La commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération".

Le procès-verbal de la commission départementale ne référence donc que les clubs dont l'équipe supérieure évolue en championnat de district. Les clubs de ligue éventuellement en infraction apparaissent dans le procès-verbal de la commission régionale.

## **Demande de mutation**

### **Dossier Laurent CUISSET**

Club d'appartenance : AS Glisy

Mutation demandée pour : US Corbie

Licence accordée pour US Corbie, toutefois ce club ne sera couvert qu'à compter de la saison 2023/2024. Laurent CUISSET ne couvrira aucun club en 2021/2022 et 2022/2023.

## **Pour information :**

### **Mouvements d'arbitres (clubs de district) depuis le 28 septembre 2022**

## **Départs**

### **Départ vers une autre ligue :**

ALILECHE Salah (US Allonville)

### **Démission :**

BARDET Olivier (RC Doullens)

CARION Christophe (ES Ste Emilie)

COURMONT Léa (AS Cerisy)

FAGLAIN Cédric (USC Moislains)

### **Radiations au 31/03/2022 pour non renouvellement de licence :**

AVY Christopher (ES Cagny)

BERNARD Arnaud (FC Estrées Mons)

BOCQUET Johan (OI Le Hamel)

CARBONNIER Matéo (US Lignières Chatelain)

CAVILLON Chloé (FC Oisemont)

CORDIER Sylvain (FC Frireulles)

COSSART Enzo (OI Amiens)

DAGNIAUX Alexis (ES Cagny)

DELARUELLE Bruno (ES Harondel)

DELATTRE David (USOAAS Albert)

DEVIENNE Florian (SC Pont Remy)

DURIER Justine (CSA Montières)

DUVETTE Antoine (US Rosieres)

FOURNIER Luca (SC Boves)

FRETE Julien (FC Frireulles)

HERMEL Joël (CS Crécy en Ponthieu)

LECLERCQ Jules (US Daours)

LERICHE Meghan (FR Englebelmer)

MOTA DE MOURA Jonathan (JS Bourseville)

NOLLET Camille (FC Meaulte)

NORDEN Jimmy (Amiens PFC)

PAGNIER Yoan (US Voyennes)

RUDANT Jean-Pascal (SC Saint Blimont)

SUIVENG Laureline (SC Conty-Loeuilly)

TABARY Alexis (FR Englebelmer)

## **Arrivées**

### **Réussite à l'examen d'arbitre stagiaire de district (arbitres appartenant à un club de district) :**

BOUCHER Théo (OI. Amiens)  
CORDONNIER David (USOAAS Albert)  
DA COSTA Fabien (USOAAS Albert)  
DEVENDEVILLE Théo (CSA Montières Etouvie)  
DOUZENEL Loni (AS Woincourt Dargnies)  
FLATRES Pierre (RC Salouel)  
GUILLOT Christophe (US Bethencourt)  
HOORNAERT Vincent (FC Poix Blangy Croixrault)  
LENNE Lorenzo (Avenir Croisien)  
LERICHE Aurélien (AS Villers Bretonneux)  
LETURCQ Maxence (US Daours)  
PASSEPONT LEGOIX Martin (FR Ailly sur Noye)  
SABALY Dicory (Amiens PFC)  
SIMON Romain (JS Bourseville)  
SINOQUET Marianne (AS Menchecourt)  
VAL Guillaume (USOAAS Albert)

**Le Président, D.BARDET**

**Le Secrétaire, JC FAVEREAUX**